

Les retraités ont parfaitement le droit de se plaindre si ces sommes considérables font l'objet de manipulations douteuses. Voici ce que dit la suite du document:

La garantie absurde (de pensions à vie fixes basées sur les revenus d'une période déterminée) donnée par le CN et le CP il y a de nombreuses années, est le moyen par lequel ces retraités se font systématiquement voler leur pouvoir d'achat qui s'effrite avec les années.

Le document commente ensuite le rapport de Noel Hall.

Le gouvernement du Canada a dépensé une somme considérable pour l'enquête Hall. Les recommandations étaient raisonnables et leur application serait très profitable à notre société. Le fait que ces recommandations n'ont pas été appliquées peut être attribué à l'échec du gouvernement du Canada à user de son influence auprès du CN et du CP avec toute la force nécessaire pour faire exécuter les recommandations de M. Hall.

La lettre conclut de la façon suivante:

Les agents négociateurs autorisés, tant du CN que du CP ont pleinement collaboré avec les compagnies de chemin de fer au cours des négociations sur les pensions et ont agi à l'encontre des intérêts supérieurs de tous les cheminots retraités. Dans la mesure où ces prétendus chefs syndicaux sont associés au Nouveau parti démocratique, ce parti est coupable.

Ce document est signé par M. J. Earl White, qui est président national. J'ai parlé à M. White hier soir pour l'informer que j'attirerais l'attention sur ce document ce soir. Je lui ai demandé s'il s'en tenait à ses déclarations. Il m'a affirmé que oui, et que je pouvais citer tout ce que je voulais du document en question.

L'Association des retraités a écrit une deuxième lettre, faisant état d'une autre de ses préoccupations. Elle y dit:

Nous demandons simplement que les cheminots retraités soient traités comme les syndiqués. Pourquoi se montrer injuste envers les cheminots? Quand le taux de pension payable pour chaque année de service est majoré, ce sont les employés actuels qui en profitent. D'ordinaire, ces hausses s'appliquent également aux retraités. C'est juste et raisonnable. Après tout, si une nouvelle formule est considérée comme bonne à l'heure actuelle, c'est qu'elle l'a toujours été! Sauf pour ceux qui ont pris leur retraite le 1^{er} janvier 1975, ou après cette date cette pratique n'a pas été appliquée aux employés de chemin de fer.

● (2022)

Encore une fois, pourquoi discriminer contre les prestataires de pensions des cheminots de fer?

La lettre poursuit, monsieur l'Orateur:

De la discrimination contre ceux qui ont pris leur retraite il y a vingt ans et plus c'est honteux!

Toutes les retraites de cheminots devraient être basées sur 2 p. 100 pour chaque année de service.

Toutes les retraites de cheminots devraient être indexées au coût de la vie.

Et plus loin:

Les fiduciaires reçoivent tous les avantages de l'inflation sur ces importants fonds de fiducie. Les compagnies de chemin de fer et les agents de négociation certifiés négocient pour améliorer les prestations de pensions des employés actifs. En ce faisant, ils se servent des gains financiers réalisés aux dépens des employés à la retraite pour financer des améliorations de prestations pour les employés actifs.

Ce sont des accusations sérieuses, monsieur l'Orateur. La lettre poursuit:

Les profits réalisés aux dépens des retraités servent à financer les coûts de pensions des employés actifs. Les compagnies de chemin de fer, de concert avec les agents de négociation certifiés, discriminent contre leurs propres retraités, prestataires et survivants.

Elle dit aussi:

Le CN est une création du gouvernement. Le CP Limitée est subventionné et régi de façon à lui assurer un traitement semblable sous bien des rapports à celui du CN. Un de ces rapports est la façon dont le CP Limitée agit comme fiduciaire des fonds de pensions en fiducie de CP Limitée.

Elle demande ensuite:

Comment le gouvernement peut-il justifier cette manière de traiter comme des citoyens de deuxième classe les cheminots retraités, les prestataires et leurs survivants? Pourquoi ces personnes qui n'ont pas de revenus suffisants devraient-elles être obligées de subventionner les employés actifs?

Loi sur les chemins de fer

Quelle raison le CN et CP Limitée peuvent-ils avoir pour ne pas faire bénéficier de la formule actuelle ceux qui ont déjà pris leur retraite. Il n'y a aucune raison logique à cela.

Il est possible de légiférer, pour obtenir un traitement équitable pour les personnes âgées. Il est impérieux de le faire, et si tel était le cas, nous vous proposerions respectueusement...

Ce document porte également la signature du président, M. J. Earl White.

J'espère que le secrétaire parlementaire signalera cette question à l'attention du ministre et de M. Bandeen et, au besoin, il pourrait également demander au Canadien Pacifique des explications à propos des graves accusations qui pèsent sur lui en ce qui concerne le tripotage des fonds de pension de ses employés. Certains ont prétendu que si le CN a pu faire croire qu'il avait réalisé des bénéfices l'année dernière, c'est grâce à la manipulation de ses fonds de pension. Bien sûr, si le CN fait du tripotage de fonds au lieu de les investir convenablement pour permettre aux milliers d'employés des chemins de fer de recevoir leur pension de retraite, ce à quoi ils étaient destinés initialement, il faudra qu'il nous donne des explications ainsi qu'au gouvernement.

D'autres orateurs voudront traiter de ce bill, monsieur l'Orateur, mais il n'ont pas l'intention de s'étendre longuement sur la question. Nous avons hâte de revoir ce bill en comité pour pouvoir l'étudier et vérifier les accusations présentées par les employés à la retraite concernant la manipulation de leurs fonds de pension.

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord dire que je suis très intrigué par ce débat un peu sans façons qui s'est engagé à propos de cette mesure très importante. Certains cercles ont dit à propos de cette mesure qu'il s'agissait simplement ici de cuisine administrative, ce qui donnerait au bill l'idée d'une mesure mineure et de peu de portée. Vu la simplicité apparente de ce bill, on serait tenté de se rallier à ce point de vue, mais je vois avec plaisir que des députés de tous les partis présents à la Chambre ont compris qu'il y avait beaucoup plus que cela derrière cette mesure.

Comme mon collègue, le député de Vegreville (M. Mazankowski) l'a fait observer ainsi que d'autres, ce n'est pas une petite affaire pour la Chambre que d'envisager la remise d'une dette de 808 millions de dollars à valoir au gouvernement du Canada. Cette mesure mérite encore plus l'attention totale de la Chambre quand on sait que les Chemins de fer Nationaux du Canada ont demandé une remise de dette de cette importance à quatre reprises au moins dans l'histoire de la compagnie, et que la valeur totale de la dette ainsi radiée dépasse les 6.7 milliards de dollars. C'est une grosse somme on le voit, et il ne s'agit ni d'une bagatelle administrative, ni d'une mesure de peu de portée. C'est certainement un des projets de loi les plus importants, dans le domaine du transport, que nous ayons été appelé à étudier au cours de la présente session.

Dans son exposé du bill, le ministre des Transports (M. Lang) a déclaré que le gouvernement cherchait à améliorer l'efficacité du CN. Un des avantages qui découlerait de ce bill serait la réduction du rapport d'endettement de la société, qui passerait de 62 à 42 p. 100; le CN serait donc plus en mesure de faire concurrence aux autres sociétés ferroviaires d'Amérique du Nord. Selon un communiqué du ministère des Transports daté du 19 décembre 1977, le CN pourra alors «financer tous ses besoins en capital sans avoir recours au Trésor fédéral».